

CONSEIL COMMUNAL DU 29 SEPTEMBRE 2014

Présents : MM. CASTERMAN Michel, Bourgmestre – Président;
DE LANGHE Bruno, GHISLAIN Jérôme, CUVELIER Ophélie, WATEAUX Roland, Échevins;
DELGINE Bernard, LORTHIOIR Éric, ALLARD Bruno, DELZENNE Martine, MINET Marie-
Hélène, DESMONS Marie-Ange, BOURGOIS Jeannine, BERTON Céline, CATOIRE Thierry,
Conseillers communaux ;
CLAES Francis, Directeur général.

Mademoiselle Angélique BONTE, Messieurs Jean-Pierre DECUBBER et Daniel GHISLAIN, Conseillers communaux, sont excusés.

Monsieur le Président ouvre la séance à 19 heures. Il précise qu'un ordre du jour complémentaire a été déposé par Mademoiselle Céline BERTON, chef de file du groupe P.S. Il sera examiné à l'issue de la séance publique et lors du huis clos pour le point relatif au personnel communal.

1. Communications

Le Collège du Conseil provincial du Hainaut a approuvé, respectivement les 10 et 31 juillet 2014, les comptes de l'exercice 2013 des Fabriques d'Eglise de RUMES et de Taintignies. Aucune modification n'a été apportée aux résultats.

2. C.P.A.S.

Démission d'un membre du Conseil de l'Action Sociale

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2012 relative à la désignation des Membres du Conseil de l'Action Sociale;

Vu la notification, en date du 24 décembre 2012, de la décision du Service Public de Wallonie, Département de la Législation, des Pouvoirs locaux et de la Prospective, Direction de la Législation organique des Pouvoirs locaux concluant à la légalité de la dite délibération;

Vu la lettre de démission de Monsieur CATOIRE Thierry, Membre du Conseil de l'Action Sociale et du groupe P.S., adressée le 30 juin 2014 au Conseil de l'Action Sociale et au Conseil communal;

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, modifiée par le Décret du 08 décembre 2005;

ACCEPTE la démission de Monsieur CATOIRE Thierry, Conseiller au Centre Public d'Action Sociale.

Cette démission prend effet à dater de ce jour.

La présente délibération sera transmise au Service Public de Wallonie – DGO5, avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Namur (Jambes).

Désignation d'un membre du Conseil de l'Action Sociale

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2012 relative à la désignation des Membres du Conseil de l'Action Sociale;

Vu la notification, en date du 24 décembre 2012, de la décision du Service Public de Wallonie, Département de la Législation, des Pouvoirs locaux et de la Prospective, Direction de la Législation organique des Pouvoirs locaux concluant à la légalité de la dite délibération;

Vu la démission de Madame BERTON Céline, Membre du Conseil de l'Action Sociale et du groupe P.S., acceptée par le Conseil communal en séance du 07 mai 2013 ;

Attendu que lors de cette même séance, Monsieur CATOIRE Thierry a été élu Conseiller de l'Action Sociale en remplacement de Madame BERTON ;

Vu la démission de Monsieur DECUBBER Jean-Pierre, Membre du Conseil de l'Action Sociale et du groupe I.C., acceptée par le Conseil communal en séance du 12 septembre 2013 ;

Attendu que lors de cette même séance, Madame MASQUELIER Elise a été élue Conseillère de l'Action Sociale en remplacement de Monsieur DECUBBER ;

Vu la démission de Madame BONTE Angélique, Membre du Conseil de l'Action Sociale et du groupe I.C. acceptée par le Conseil communal en séance du 26 mai 2014 ;

Attendu que lors de cette même séance, Madame VANLEENE Thérèse a été élue Conseillère de l'Action Sociale en remplacement de Madame BONTE ;

Vu la lettre de démission de Monsieur CATOIRE Thierry, Membre du Conseil de l'Action Sociale et du groupe P.S. adressée le 30 juin 2014 au Conseil de l'Action Sociale et au Conseil communal ;

Etant donné que le Conseil communal, en la présente séance, a accepté la démission de Monsieur CATOIRE ;

Qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, modifiée par le Décret du 08 décembre 2005;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe P.S. ce 08 août 2014, désignant la candidate suivante :

| Nom et prénom | Date de naissance | Adresse | Sexe | Conseiller communal OUI / NON |
|-----------------------|-------------------|---|------|-------------------------------------|
| GEURTS Arlette | 19/03/1948 | Rumes (Taintignies), rue des Chasses, 5 | F | NON |

Que cette candidate réunit les conditions d'éligibilité, ne se trouve dans aucun des cas d'incompatibilité prévus par la loi et n'exerce pas le mandat de Conseillère communale;

Que la proportion de Conseillers du même sexe est respectée ;

Considérant que l'acte de présentation respecte les règles de forme, notamment les signatures requises;

DÉCIDE que Madame GEURTS Arlette, est élue de plein droit Conseillère de l'Action Sociale.

Le Président procède à la proclamation de l'élection.

Madame GEURTS Arlette achèvera le mandat de Monsieur CATOIRE Thierry.

La présente délibération sera transmise au Service Public de Wallonie – DGO5, avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Namur (Jambes).

3. Fabrique d'Eglise de RUMES

- Modification budgétaire n°1 de 2014

A l'unanimité, le Conseil communal émet un avis favorable à l'approbation de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2014 de la Fabrique d'Eglise de RUMES portant l'intervention communale à 6.154,64 euros.

- Budget de l'exercice 2015

Monsieur Bernard DELIGNE, Conseiller communal P.S., relève une majoration importante de l'intervention communale par rapport à 2014. Il souhaite connaître la superficie des terres soumises aux droits de chasse (92 euros). Mademoiselle Céline BERTON, chef de file du groupe P.S., fait remarquer qu'aucun crédit n'est prévu pour le traitement de l'organiste. Monsieur le Bourgmestre répond que plus personne n'exerce cette fonction. L'orgue n'est utilisé que lors des cérémonies (mariages, décès,...).

Le Conseil communal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'approbation du budget de l'exercice 2015 de la Fabrique d'Eglise de Rumes comportant des recettes et des dépenses pour 20.143,31 euros. L'intervention communale sollicitée est de 13.956,18 euros.

4. Fabrique d'Eglise de Taintignies

Budget de l'exercice 2015.

Monsieur Bernard DELIGNE, Conseiller communal P.S., souligne la diminution importante de la quote-part communale par rapport à 2014.

Le Conseil communal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'approbation du budget de l'exercice 2015 de la Fabrique d'Eglise de Taintignies comportant des recettes et des dépenses pour 19.065,53 euros. L'intervention communale est fixée à 12.541,70 euros.

5. Eglise Protestante ANTOING-BRUNEHAUT-RUMES

Compte de l'exercice 2013.

Le Conseil communal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'approbation du compte 2013 de l'Eglise protestante ANTOING-BRUNEHAUT-RUMES. Il émet les mêmes remarques que celles du Conseil communal d'Antoing, à savoir :

Recettes extraordinaires :

Article 17 – Reliquat du compte de l'année 2012 = 9528,10 euros et non 8347,76 euros

Montant total des recettes = 23.294,44 euros et non 22.114,10 euros

Dépenses :

Article 4 – Eclairage – dépassement de crédit = 392,09 euros – crédit budget 2013 = 340,00 euros

MAIS les dépenses totales du chapitre I ne sont pas dépassées.

Article 41 – Frais de correspondance, ports de lettres... - dépassement de crédit = 120,60 euros – crédit budget 2013 = 120,00 euros

Article 43 – Assurances incendie + presbytère – dépassement de crédit = 797,39 euros – crédit budget 2013 = 790,00 euros

MAIS les dépenses totales du chapitre II ne sont pas dépassées.

Montant total des dépenses = 18.642,53 euros

Excédent = 4.651,91 euros et non 3.471,57 euros

6. **Parc Naturel des Plaines de l'Escaut**

Programme wallon de Développement Rural 2014-2020

Monsieur le Bourgmestre propose à l'assemblée d'autoriser la commission de Gestion de l'Escaut à déposer un acte de candidature dans le cadre du Programme Wallon de Développement rural 2014-2020–mesure 19 LEADER et d'assurer le soutien financier de la commune à raison de 10% de la part globale du projet, au prorata de la population de chaque commune affiliée. La proposition formulée par le parc est de reporter sur LEADER l'intervention accordée sur le projet Wallo'net tout en maintenant ce service.

Interrogés par Monsieur Bernard DELIGNE, Conseiller communal P.S., Monsieur le Bourgmestre et Monsieur Jérôme GHISLAIN, Echevin répondent que, dans le cadre de Wallo'net, le Parc, qui ne dispose que de 2 ouvriers pour les 6 communes affiliées, intervient tous les lundis sur le territoire de la commune. Les ruelles, les panneaux signalétiques et l'ancienne ligne de chemin de fer sont ainsi entretenus.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le nouveau Plan de gestion du Parc naturel des Plaines de l'Escaut pour la période 2013-2022, approuvé par le Conseil communal en date du Rumes 17 décembre 2013 ;

Vu l'engagement de la commune dans l'opération de développement rural ;

Vu le nouveau Programme wallon de Développement rural 2014-2020 ;

Considérant que la mesure 19 du PwDR, LEADER (Liaison entre actions de développement de l'économie rurale) constitue un outil de développement territorial et concourt à affirmer le caractère multifonctionnel des zones rurales ;

Considérant que LEADER participe au développement des zones rurales par le soutien de projets portant sur des thématiques comme l'économie rurale, l'environnement, le patrimoine... dans le cadre d'une approche intégrée et multisectorielle ;

Vu les objectifs généraux du programme LEADER :

- Préserver le cadre et la qualité de vie de l'environnement rural
- consolider le sentiment d'appartenance de la population à sa région, renforcer l'image et l'identité du territoire
- favoriser plus de cohésion sociale entre les habitants des communes
- amplifier l'attractivité touristique et soutenir le développement économique
- développer une vision à long terme de l'aménagement du territoire et prendre en compte les besoins futurs en logements
- améliorer des pratiques de gestion des paysages et de la biodiversité par des actions sur le terrain
- développer de nouveaux circuits de distribution des produits locaux et promouvoir une alimentation durable
- améliorer la cohésion sociale et susciter le dialogue entre les différentes catégories de citoyens sur les questions de ruralité (agriculteurs, nouveaux arrivants, promeneurs, ...)
- renforcer l'offre touristique locale
- valoriser le patrimoine culturel
- développer l'économie rurale
- assurer une diversification agricole

Considérant qu'un territoire qui sollicite l'intervention du programme LEADER doit être constitué de communes rurales ou semi-rurales, compter au moins trois communes, et ne pas dépasser 70.000 habitants ;

Considérant que le territoire du Parc naturel des Plaines de l'Escaut correspond à ces critères et est donc éligible à cette mesure ;

Vu qu'un territoire candidat au programme LEADER doit constituer un GAL (Groupe d'Action Local) qui sera chargé d'élaborer un Programme de Développement Stratégique ;

Vu le contenu du Plan de Développement Stratégique qui devra être déposé dans ce cadre ;

Vu que le territoire, couvert par la stratégie, doit être homogène et représenter une masse critique suffisante en termes de ressources humaines, financières et économiques pour soutenir une stratégie de développement viable ;

Considérant que la rédaction de la stratégie locale peut faire l'objet d'un soutien financier. Pour obtenir ce soutien, il faut introduire un acte de candidature auprès de l'administration de coordination (Direction des programmes européens de la DGO3 - DGARNE) ;

Considérant que sur un territoire candidat au programme LEADER, toute structure juridique mandatée par les conseils communaux de l'ensemble des communes potentiellement concernées par le territoire qui serait couvert par le GAL pour élaborer le PDS peut introduire cet Acte de candidature ;

Considérant que l'acte de candidature doit préciser :

- le territoire potentiellement concerné;
- le bénéficiaire de la subvention;
- qui sera en charge de l'élaboration du PDS;
- la nature de l'apport du financement de la part locale.

Considérant qu'un territoire couvert par un GAL, s'il est retenu, peut bénéficier d'un montant d'environ 1.700.000 euros ;

Considérant que le taux d'aide publique est fixée à 90 % (45 % FEADER et 45 % Région wallonne) ;

Considérant que 10 % du budget des projets doit être apporté par une participation locale ;

Considérant la décision de l'Assemblée générale de la Commission de gestion du Parc naturel des Plaines de l'Escaut, en date du 27 mai 2014, de marquer son accord pour élaborer un PDS et porter la candidature d'un GAL Plaines de l'Escaut ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1:

De soutenir la candidature du territoire du Parc naturel des Plaines de l'Escaut constitué des communes d'Antoing, Beloeil, Bernissart, Brunehaut, Péruwelz et Rumes au titre du programme LEADER pour la période 2014-2020.

Article 2:

De confier à l'Asbl Commission de gestion du Parc naturel des Plaines de l'Escaut l'élaboration du Programme de Développement Stratégique (PDS).

Article 3:

D'autoriser l'Asbl Commission de gestion du Parc naturel des Plaines de l'Escaut à déposer un Acte de Candidature auprès de l'administration de la DGO3 - DGARNE afin que l'asbl, en cas d'accord, puisse bénéficier d'un financement pour l'élaboration du PDS.

Article 4:

D'assurer la prise en charge de la quote-part locale au prorata de la population de chaque commune du Parc naturel des Plaines de l'Escaut, soit, pour un montant de 3.661 euros.

Article 5: Copie de la présente sera transmise aux services compétents ainsi qu'à l'Asbl Commission de Gestion du Parc naturel des Plaines de l'Escaut, rue des Sapins, 31 à 7603 BONSECOURS.

7. Acquisition d'un bâtiment et constitution de servitudes, rue Albert 1^{er}, 21 à RUMES (La Glanerie)

Monsieur le Bourgmestre rappelle que ce dossier a déjà fait l'objet d'un accord de principe du Conseil le 26 mai dernier.

Monsieur Bernard DELIGNE, Conseiller communal P.S., fait remarquer que les nouveaux projets d'acte ne figuraient pas dans les dossiers mis à la disposition des Conseillers. Il les a reçus, par mail, ce jeudi 25 septembre 2014. Il souhaite, à l'avenir, disposer des dossiers dans les délais légaux. Monsieur le Bourgmestre répond que la seule modification apportée aux projets d'acte examinés le 26 mai 2014 se rapporte à la création d'une servitude du Couvent Saint-Anne à la rue Albert 1^{er}. Il précise, en outre, que l'entretien des servitudes incombera à la commune.

- Achat du bâtiment

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la volonté du Conseil communal d'acquérir le bâtiment situé à RUMES (La Glanerie), rue Albert 1^{er}, 21 cadastré section B 1348 N, appartenant actuellement à l'ASBL « CONGREGATION DES FILLES DU SAINT ESPRIT » à La Glanerie ;

Vu l'accord du propriétaire de céder ce bien à la commune pour le prix de 75.000 euros ;

Attendu qu'un crédit est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014 pour l'achat de ce bâtiment ;

Vu sa décision de principe du 26 mai 2014 ;

Vu les projets d'actes rédigés par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Mons ;

Vu le plan établi par Monsieur Gérard BAUDRU, Géomètre-Expert à Tournai ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

- D'acquérir, pour cause d'utilité publique, le bâtiment sis à RUMES (La Glanerie), rue Albert 1^{er}, 21, cadastré section B 1348 N, d'une contenance de 23a 94ca, appartenant actuellement à l'ASBL « CONGREGATION DES FILLES DU SAINT ESPRIT » pour le prix de 75.000 euros payables en 5 annuités de 15.000 euros chacune (2014, 2015, 2016, 2017 et 2018) ;
- De désigner Monsieur Michel CASTERMAN, Bourgmestre et Monsieur Francis CLAES, Directeur général, pour représenter notre commune lors de la signature de l'acte ;
- D'approuver le projet d'acte de vente rédigé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles à Mons ;
- De financer cet investissement avec un emprunt à contracter auprès d'une institution bancaire ;
- D'imputer le montant de cette dépense sur l'article 124/712/60 projet 20140072 du budget extraordinaire.

- Constitution de servitudes

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu sa délibération de ce jour décidant d'acquérir l'immeuble sis à Rumes (La Glanerie), rue Albert 1^{er}, 21 cadastré section B 1348 N, appartenant actuellement à l'Asbl « CONGREGATION DES FILLES DU SAINT ESPRIT » ;

Attendu qu'il y a lieu de constituer, pour cause d'utilité publique, au profit de la Commune, une servitude de passage permettant d'accéder au fonds dominant par voie carrossable ;

Vu sa décision de principe du 26 mai 2014 ;

Vu le projet d'acte rédigé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Mons ;

Vu le plan établi par Monsieur Gérard BAUDRU, Géomètre-Expert à Tournai ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

- De Constituer, pour cause d'utilité publique, au profit de la Commune, une servitude de passage permettant d'accéder à l'immeuble sis à RUMES (La Glanerie), rue Albert 1^{er}, 21, cadastré section B 1348 N, tel que renseigné sur le plan dressé par Monsieur Gérard BAUDRU, Géomètre-Expert à Tournai ;

- D'approuver le projet d'acte de constitution de servitude rédigé par le Comité d'Acquisition d'immeubles de Mons, concernant les parcelles suivantes :

1) Deux ares quarante-neuf centiares (02a 49ca) et cinquante-sept centiares (57ca) à prendre dans une parcelle sise au lieu-dit « Rue Albert 1^{er}, 21 », actuellement cadastrée comme bâtiment aide sociale section B numéro 1348 M pour une contenance de dix-sept ares soixante-et-un centiares (17 a 61 ca), appartenant à l'Ecole Libre primaire et maternelle Sainte Anne et aux œuvres paroissiales du Doyenné d'Antoing.

2) Quarante-quatre centiares (44 ca) et neuf ares trente-neuf centiares (09a 39ca) à prendre dans une parcelle au lieu-dit « Rue Albert 1^{er}, 21 », actuellement cadastrée comme couvent, section B numéro 1348/P pour une contenance de dix-neuf ares septante-six centiares (19 a 76 ca), appartenant à la Congrégation des Filles du Saint Esprit.

3) Deux ares cinquante-cinq centiares (02a 55ca) à prendre dans une parcelle sise au lieu-dit « Couture des Aveugles », actuellement cadastrée comme chemin, section B numéro 1353/C pour une contenance de deux ares soixante centiares (2a 60ca), appartenant aux œuvres paroissiales du Doyenné d'Antoing.

4) Dix-sept centiares (17 ca) à prendre dans une parcelle sise au lieu-dit « Rue Albert 1^{er} +19 », actuellement cadastrée comme garage, section B numéro 1353 D pour une contenance de quarante-neuf centiares (49 ca), appartenant aux œuvres paroissiale du Doyenné d'Antoing.

- De désigner Monsieur Christian FOUCART, Président-adjoint f.f. du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Mons pour représenter la commune lors de la signature de l'acte.

- D'annexer la présente délibération à l'acte concerné.

8. Personnel communal : Modifications du statut administratif

Monsieur le Bourgmestre déclare que ce point doit être remis à une séance ultérieure étant donné qu'une réunion de concertation syndicale et une concertation Commune- CPAS doivent être organisées préalablement.

9. Procès-verbal de la réunion du 02 juillet 2014

Aucune remarque n'ayant été émise, le procès-verbal de la réunion du 02 juillet 2014 est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil aborde l'ordre du jour complémentaire déposé par le groupe P.S.

1) Agora Sport

Pourrions-nous avoir un bref aperçu du projet retenu et, notamment, connaître l'option (avec ou sans éclairage) qui a été privilégié » et le planning de réalisation.

Monsieur Jérôme GHISLAIN, Echevin des Sports, signale que c'est la société PLAY GROUND à Bruxelles qui a remis l'offre la plus intéressante (74.000 euros) avec l'option éclairage;

Monsieur Bernard DELIGNE, Conseiller communal P.S. ajoute que, comme il l'avait déclaré lors de l'examen du projet, le coût des fondations doit être ajouté à l'estimation.

Monsieur Jérôme GHISLAIN, Echevin des Sports, informe l'assemblée qu'une réunion est programmée avec les responsables du club de football de Taintignies. Ceux-ci proposent d'échanger le terrain destiné à l'implantation de l'Agora Sport, afin d'aménager 2 petits terrains de football.

2° Pistes cyclables, rue de Florent à TAINIGNIES

Il serait opportun d'effectuer un entretien des pistes cyclables de la rue de Florent afin de permettre aux usagers de les emprunter sans danger. Certaines portions sont recouvertes de graviers ou autres obstacles et cela oblige parfois les cyclistes à quitter carrément la piste. A terme, il serait opportun d'envisager la réfection de certains tronçons, très abîmés.

Monsieur le Bourgmestre signale que la candidature de la Commune, comprenant la réparation de ces pistes cyclables) n'a pas été retenue dans le cadre de l'appel à projets PIVERT lancé par la Région Wallonne. Il espère qu'une autre opportunité se présentera à l'avenir dans le cadre de la mobilité.

Monsieur Bernard DELIGNE, Conseiller communal P.S. fait remarquer que l'entrepreneur qui a réalisé les travaux d'enduisage de la voirie devait balayer le chantier. En outre, les abords de la cabine électrique de la rue Ecuelle et la devanture des garages du CPAS de la rue Bonnet ne sont pas entretenues. Monsieur Roland WATEAUX, Echevin des travaux, répond que le nécessaire sera fait dans les meilleurs délais.

3° Organisation des événements administratifs communaux (réunions, examens,...)

Dans ce cadre, notre groupe prie la majorité de bien veiller à convoquer les membres de l'opposition dans un délai raisonnable (min. 10 jours) afin de leur permettre d'organiser leur présence aux différents événements, réunions ou épreuves d'examen.

Monsieur le Bourgmestre répond que les fonctions politiques se professionnalisent de plus en plus et que, de ce fait, il est de plus en plus difficile de programmer les réunions à moyens termes. Toutefois, tout sera fait pour rencontrer les souhaits du groupe P.S.

Monsieur le Président prononce le huis clos.

L'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20H30.
